



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-190

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-11-13-00004 - arrêté ars bfc dcpt 2024-92 portant modification composition CTS de l'Yonne (6 pages)	Page 4
BFC-2024-11-13-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1772 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 11
BFC-2024-11-06-00009 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2357?? portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances TAXI A4 - dans le cadre d'un changement de gérance suite à une cession de fonds de commerce (3 pages)	Page 16
BFC-2024-11-06-00010 - ARRÊTE N°ARS-BFC-DOSA-2024-1758 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DU NOHAIN en SAS AMBULANCES DU NOHAIN COSNE COURS SUR LOIRE dans le cadre du changement de la forme juridique et d'une mise à jour de la dénomination commerciale ladite société (3 pages)	Page 20

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2024-06-21-00014 - ARC BOULEY Pauline (2 pages)	Page 24
BFC-2024-07-02-00016 - ARC EARL CZARNYSKA (6 pages)	Page 27
BFC-2024-07-17-00009 - ARC GAEC DESSEREY (4 pages)	Page 34
BFC-2024-07-17-00008 - ARC GAEC JACOTOT (4 pages)	Page 39
BFC-2024-06-21-00015 - BOULEY Pierre-Antoine (2 pages)	Page 44

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2024-07-02-00015 - ARC GAEC DU SEL (2 pages)	Page 47
--	---------

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2024-07-03-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE GISSY à Saint-Didier-sur-Arroux (1 page)	Page 50
BFC-2024-07-15-00039 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA BRENNE à Le Planois (1 page)	Page 52
BFC-2024-07-15-00038 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA JUSTICE à Lugny (1 page)	Page 54

BFC-2024-07-10-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine CHALMANDRIER à Saint-Didier-sur-Arroux (1 page)	Page 56
BFC-2024-07-09-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Quentin VERMOREL à Saint-Bonnet-de-Cray (1 page)	Page 58
BFC-2024-07-08-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SERMAIZE à Chatenay (1 page)	Page 60
BFC-2024-06-25-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU SPAY - Christophe CHANDON et Justine SIMONET à Saint-Léger-sous-la-Bussière (1 page)	Page 62
BFC-2024-07-09-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC JEANNOT Anthony Pascal et Martine à Sanvigne-les-Mines (1 page)	Page 64
BFC-2024-07-11-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MAGNIEN Alexis et Frédéric à Sainte-Radegonde (2 pages)	Page 66
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-11-13-00007 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES JARDINS - VALLEROIS LORIOZ-VELLEFAUX-LA DEMIE (4 pages)	Page 69
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2024-11-15-00002 - Arrêté n°24-343 BAG portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS) (4 pages)	Page 74
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2024-11-15-00003 - Arrêté rectoral fixant la composition de la Commission Académique sur l'enseignement des Langues Vivantes (CALV) (2 pages)	Page 79

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-13-00004

arrêté ars bfc dcpt 2024-92 portant modification
composition CTS de l'Yonne

**Arrêté n ARSBFC/DCPT/2024-92 modifiant la composition du conseil territorial de santé
de l'Yonne en date du 13 novembre 2024**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. COIPLLET (Jean-Jacques) ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2024-08 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 08 avril 2024 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de l'Yonne comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de l'Yonne, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Frédéric FREMINET, Centre Armançon, FEHAP
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Grazyna HADAMIK, Clinique Paul Picquet, FHP
Suppléance : Mme Céline BARBOSA, Clinique Ker Yonnec, FHP

Titulaire : Mme Agnès Cornillault, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF
Suppléance : Mme Véronique Robin, Centre Hospitalier de Sens – FHF

- **Trois** représentants de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr Anne-Laure VILLING, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF
Suppléance : Dr Fabien MEUNIER, Centre Hospitalier de Sens – FHF

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

- b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale**

Titulaire : M. Yann LELIEVRE, Association Addictions France
Suppléance : Mme Lucie CLOIX-AULARD, Association Addictions France

Titulaire : En cours de désignation, SYNERPA
Suppléance : M. Hervé NADOT, EHPAD de Toucy, FHF

Titulaire : Mme Valérie FISCHER, EHPAD Abbé Charron, URIOPSS
Suppléance : Mme Gwenola HUBERT-TOUTAIN, Pôle Enfance Croix Rouge, URIOPSS

Titulaire : M Adel BOUAKLINE, NEXEM
Suppléance : Mme Sandrine DHENIN-BOUGEROLLE, NEXEM

Titulaire : Mme Sandrine DOLLE, Foyer Paul André Sadon, FEHAP
Suppléance : Mme Nadège LETELLIER, ESAT Monéteau, FEHAP

- c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Dr Stéphane CORNELIS, Tab'Agir
Suppléance: Mme Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement

Titulaire : M. Dominique TAILLEUR, FNARS
Suppléance : M. MEHANNA Marwan, Association EMPREINTES

Titulaire : M. AWESSO Salomon, Promotion Santé BFC
Suppléance : M. BINGOLET Maxime, ASEPT MSA

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Christophe THIBAUT, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Nordine DEFFAR, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Christelle GUYOT, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Fabien PERIOT, URPS Masseurs-kinésithérapeute
Suppléance : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Valérie TERPEREAU, URPS orthophonistes
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléante : *En cours de désignation*

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- « des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
- « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
- « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Dr Luc BURSKI, FEMASCO
Suppléance : Mme Céline SOUILLOT, FEMASCO

Titulaire : Dr Jean-Luc DINET, ASSNY, CPTS Nord 89
Suppléance : Mme Sophie BRIERE BRABANT, ASSNY, CPTS Nord 89

Titulaire : Mme Aurore ROCHETTE, SOSM La Providence, FNCS
Suppléance : *En cours de désignation*, FNCS

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléance : *En cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Dr Pascal BOURDON

Suppléance : Dr Aurélie MOSER

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Cécile GIBIER, UNAFAM 89

Suppléance: *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie Claire WEINBRENNER, AFD

Suppléance : M. Bernard DRUJON, AFD

Titulaire : Mme Catherine VERNE, URAF

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Danielle LORROT, France Alzheimer 89

Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Michèle LE GOFF, Association Nationale des Retraités de la poste et d'orange (ANR)

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Catherine VERNEAU, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

Suppléance : M. Jean-Claude BEAUCHEMIN, Retraités CFDT

Titulaire : M. Jean-Mary DEFOSSEZ, Confédération Nationale des Retraités (CNR)

Suppléance : M. Guy CALLUE, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Titulaire : M. Philippe BEAUCHEMIN, APF France Handicap (APF)

Suppléance : Mme Géraldine POULAIN, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Nathalie LABOSSE

Suppléance : Mme Isabelle POIFOL-FERREIRA

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Gilles PIRMAN, Vice-Président en charge de la Santé et Conseiller Départemental du Canton de Sens-1

Suppléance : M. Michel DUCROUX, Conseiller Départemental du canton Auxerre-1

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr Bernard CHARDON, Directeur par intérim de la PMI

Suppléante : Mme Chloé THIERRY, Directrice adjointe de la PMI

d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Yonne, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Mme Brigitte BERTEIGNE, Communauté de Communes du Gâtinais

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy

Suppléance : M. Jean-Luc WARIE, Maire de Bonnard

Titulaire : M. Olivier MAGUET, Maire de Châtel-Censoir

Suppléance : M. Marcel CHEVILLON, Maire de Coulanges-sur-Yonne

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de l'Yonne

Titulaire : Mme Clémence CHOUTET, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne

Suppléance : Mme Pauline GIRARDOT, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Gilles BROSSARD, Directeur de la CPAM de l'Yonne

Suppléance : M. Thierry GALISOT, directeur adjoint CPAM de l'Yonne

Titulaire : Mme Anne FILLOD-MAMECIER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : M. René FAUCHEUX, MSA Bourgogne

5° deux personnalités qualifiées

- M. Patrick DUBOUCHET, MNH, Mutualité Française

- Colonel Sébastien BERTAU, SDIS 89

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénateurs :

- Mme Dominique VERIEN, Sénatrice,
- M Jean-Baptiste LEMOYNE, Sénateur

Députés :

- M Daniel GRENON, Député de la 1^{ère} Circonscription
- Mme Sophie-Laurence ROY, Députée de la 2^{ème} Circonscription
- M. Julien ODOUL, Député de la 3^{ème} Circonscription

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Auxerre, le 13 novembre 2024

Le directeur général de
l'agence régionale de santé

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-13-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1772 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Mâcon
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1772
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-052 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1424 du 22 décembre 2021, n° 2022-136 du 3 mars 2022, n° 2022-1557 du 21 décembre 2022, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0231 du 3 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-058 du 24 janvier 2024 et n° 2024-710 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 7 novembre 2024 de la direction du centre hospitalier de Mâcon faisant part de la désignation de Madame Caroline FLORIN par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques lors de la séance du 1^{er} octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande, 71018 MÂCON, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Mâcon :
 - Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, maire
 - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- de Mâconnais-Beaujolais Agglomération :
 - Monsieur Jacques TOURNY
 - Madame Florence BATTARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Claude CANNET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Caroline FLORIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Joséphine CHAPALAIN
 - Monsieur le Docteur Jean-Paul KISTERMAN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre François CANNET (FO)
 - Monsieur Nicolas MOTTARD (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Nathalie SALLET-ZRAK
 - Siège vacant
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN
 - Monsieur Joseph BERNARDET, membre de l'UNAFAM
 - Madame Christiane DUBOIS, membre de la Ligue contre le cancer

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mâcon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Mâcon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 novembre 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-06-00009

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2357
portant modification d'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires terrestres SARL
Ambulances TAXI A4 - dans le cadre d'un
changement de gérance suite à une cession de
fonds de commerce



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2357

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances TAXI A4 – dans le cadre d'un changement de gérance suite à une cession de fonds de commerce

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-109 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES TAXI A4 », agréée à compter du 8 mars 2022 sous le numéro 21-196 pour ses 3 implantations

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la DECISION N° ARS BFC/DOSA/2024- 1396 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de trois véhicules sanitaires légers au profit de la SARL Ambulances TAXI A4 dont le siège social est situé 7D rue du Bailly à Dijon 21000 -, dans le cadre de la cession de fonds de commerce de la SAS AMBULANCES-VSL-TAXIS BINET & AMBULANCES ARNAYTOISES, pour son exploitation située Pré de Barive à SAINT PRIX LES ARNAY - 21230

Vu la demande de modification d'agrément et l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles reçue le 05 septembre 2024 de la SARL AMBULANCES TAXI A4 dont le siège social est situé 7D Rue du Bailly 21000 DIJON, suite à la cession de fonds de commerce de la SAS AMBULANCES-VSL-TAXIS BINET & AMBULANCES ARNAYTOISES

Vu l'attestation notariale de Maître Véronique THOMAS ESCOTO notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « ODAS NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à DIJON (21000), 37 Rue Louis de Broglie, avec bureaux permanents à ARNAY LE DUC et SELONGEY (Côte d'Or), le 22 août 2024 il a été constaté la cession de fonds de commerce par la Société dénommée AMBULANCES-VSL-TAXIS BINET & AMBULANCES ARNAYTOISES, dont le siège est à SAINT PRIX LES ARNAY (21230), PRE DE BARIVE, au profit de la Société dénommée AMBULANCES TAXI A4, dont le siège est à DIJON (21000), 7 D rue du Bailly ; à compter du 01 septembre 2024

Vu le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23/07/2024 reçu le 05/09/2024 mentionnant que la gérance est assurée par Monsieur Arnaud LUC.

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis – en date du 29 août 2024 de la société AMBULANCES TAXI A4 dont le siège social est situé à DIJON (21000), 7 D rue du Bailly

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15/10/2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-109 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES TAXI A4 dont le siège social est situé dont le siège social est situé 7D rue du Bailly à Dijon 21000 **est agréé, à compter du 01/09/2024**, sous le n°21-196 pour ses quatre implantations sises :

- AMBULANCES TAXI A4 sise 7 D rue du Bailly 21000 DIJON
- ALLO AUXONNE – AMBULANCES A4 sise 9 rue Jurain 21130 AUXONNE (inversé ?)
- ALLO PONTAILLER – AMBULANCES A4 sise 40 rue de Bourgogne 21270 PONTAILLER SUR SAONE
- AMBULANCES A4 – AMBULANCES ARNAYTOISES sise Pré de Barive à SAINT PRIX LES ARNAY - 21230

La personne en charge de la gérance est : Monsieur Arnaud LUC.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES TAXI A4 devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en

vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Arnaud LUC - Président et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côté d'Or.

Fait à Dijon, le 06 novembre 2024

**Pour le directeur général,
La cheffe du département
Ressources et Moyens**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-06-00010

ARRÊTE N°ARS-BFC-DOSA-2024-1758 portant
modification d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres privée SARL
AMBULANCES DU NOHAIN en SAS
AMBULANCES DU NOHAIN COSNE COURS SUR
LOIRE dans le cadre du changement de la forme
juridique et d'une mise à jour de la dénomination
commerciale ladite société

ARRÊTE N°ARS-BFC-DOSA-2024-1758 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DU NOHAIN en SAS AMBULANCES DU NOHAIN COSNE COURS SUR LOIRE dans le cadre du changement de la forme juridique et d'une mise à jour de la dénomination commerciale ladite société

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DT58/OS/2015/074 en date du 11 décembre 2015 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL Ambulances du Nohain

ayant pour siège social et implantation principale Rue des Forgerons à Cosne Cours sur Loire (58200) sous le numéro d'agrément délivré 58-74-07,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-063 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 15 octobre 2024,

Vu les décisions du 31 décembre 2019 adoptées pour la transformation de la Société à Responsabilité Limitée SARL AMBULANCES DU NOHAIN vers une Société par Actions Simplifiée SAS AMBULANCES DU NOHAIN, en nommant en qualité de Président M. DAMIEN Thomas et de Directeur Général Mme CARRE Damien Marie -Christine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu les statuts adoptés mis à jour aux termes du procès-verbal d'une décision collective des associés prise par acte sous signature privée en date du 31 décembre 2019, de la SAS AMBULANCES DU NOHAIN dont le siège social est situé Rue des Forgerons Parc d'Activités du Val de Loire à Cosne Cours sur Loire (58200),

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et de société mise à jour, pour la mise à jour de la transformation juridique en SARL AMBULANCES DU NOHAIN en SAS,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et de société mise à jour, pour la mise à jour de la transformation juridique en SAS AMBULANCES DU NOHAIN, ayant pour dénomination commerciale JUSSIEU SECOURS COSNE,

Vu la demande de modification d'agrément de la SAS AMBULANCES DU NOHAIN JUSSIEU SECOURS COSNE en date du 24 octobre 2024,

Vu l'acte de la dénomination commerciale de la SAS AMBULANCES DU NOHAIN JUSSIEU SECOURS COSNE,

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) aux mises à jour des modifications,

Considérant que le dossier d'agrément présenté par Monsieur DAMIEN est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

Considérant le dossier complet en date du 24 octobre 2024 pour la mise à jour de M. DAMEIN Thomas président de la SAS AMBULANCES DU NOHAIN,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSB/DT58/OS/2015/074 en date du 11 décembre 2015 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SAS AMBULANCES DU NOHAIN » ayant pour dénomination commerciale JUSSIEU SECOURS COSNE dont le siège social et pour l'implantation principale Rue des Forgerons Parc d'Activités du Val de Loire à Cosne Cours sur Loire (58200) est agréée, sous le numéro d'agrément 58-74-07

Le président est Monsieur DAMIEN Thomas,

Le directeur général est Madame CARRE DAMIEN Marie-Christine,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SAS AMBULANCES du NOHAIN » JUSSIEU SECOURS COSNE devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DAMIEN Thomas et Mme CARRE Damien Marie – Christine, responsables légaux set publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 6 novembre 2024

**Pour le directeur général,
La cheffe du département
Ressources et Moyens**

Anne-Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-06-21-00014

ARC BOULEY Pauline



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

BOULEY Pauline
Ferme de Froideville
21360 CRUGEY

Dijon le 21 JUIN 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-083

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 61,9517 ha situés sur les communes de COMMARIN et MONTOILLOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur Cédric TAINTURIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/06/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
COMMARIN	C 35
MONTAILLOT	WA 17, WB 1, WB 22, WB 40, WD 8, WD 19, WD 28, WD 29, WE 12, WH 15, WE 83, WE 89, WB 36

ASOS MUL 1 S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-02-00016

ARC EARL CZARNYSKA



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL CZARNYSZKA
9 RUE DES JARDINS
21270 ETEVAUX

Dijon le 02 JUIL. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n° 2024-099

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/06/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 122.2788 (soit 142.9460 en surface pondérée) situés sur les communes de GRENANT-LES-SOMBERNON, REMILLY-EN-MONTAGNE et SOMBERNON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Madame Lydie DORET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/06/2024 et je vous en accuse réception. Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL CZARNYSZKA demeurant à ETEVAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 122.2808 ha qui représente une surface pondérée¹ de 142.9480 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 61 (TE)	1.3329
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 23 (TE)	0.8000
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 1 (TE)	0.8874
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 2 (TE)	1.6759
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 3 (TE)	0.3136
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 35 (PR)	1.8063
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 AA 54 (PR)	0.4001
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 26 (TE)	1.6788
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 37 (PR)	4.1558
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 1 (PR)	3.2934
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 40 (TE)	1.5125
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 71 (TE)	1.1100
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 71 (LA)	0.0998
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 40 (PR)	3.6737
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 41 (TE)	1.2750
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 62 (TE)	1.2879
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 45 (TE)	2.0914
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 15 (PR)	1.4553

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 64 (TE)	3.1201
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 18 (PR)	1.0158
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 19 (PR)	0.7273
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 7 (TE)	0.1503
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 8 (TE)	0.1554
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 AA 31 (PR)	0.5857
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 AA 32 (PR)	0.2340
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 43 (PR)	2.2440
21540 REMILLY-EN-MONTAGNE	000 ZE 2 (TE)	1.3810
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 49 (TE)	0.6530
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 49 (LA)	0.9140
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 47 (TE)	3.0795
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZI 24 (TE)	0.8343
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 14 (PR)	4.1960
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 14 (TE)	2.8546
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 29 (TE)	3.4237
21540 REMILLY-EN-MONTAGNE	000 ZE 6 (TE)	2.2330
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 42 (TE)	1.0654
21540 GRENANT-LES-	000 ZD 51 (PR)	0.1033

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

SOMBERNON		
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 52 (PR)	0.3684
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 44 (PR)	0.1037
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 53 (PR)	0.4746
21540 RÉMILLY-EN-MONTAGNE	000 ZE 3 (TE)	0.7280
21540 RÉMILLY-EN-MONTAGNE	000 ZH 27 (TE)	2.2720
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 34 (PR)	2.7766
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 48 (TE)	0.8680
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 48 (LA)	0.2779
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 4 (TE)	0.1477
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 6 (TE)	0.4647
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 42 (TE)	0.3140
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 42 (PR)	1.0000
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 33 (PR)	4.6170
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 37 (TE)	0.3958
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 32 (PR)	3.1288
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 36 (TE)	1.1684
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 AA 53 (PR)	0.9000
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 48 (TE)	0.1940
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZD 5 (TE)	0.1793
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 AA 34 (PR)	0.4272
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 6 (TE)	2.0589

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 39 (PR)	6.1745
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 39 (TE)	1.6394
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 16 (PR)	4.2531
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 50 (PR)	0.4265
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 6 (PR)	2.1832
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 7 (PR)	1.4342
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 45 (TE)	1.4647
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 46 (TE)	1.4901
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 47 (TE)	1.7474
21540 REMILLY-EN-MONTAGNE	000 ZE 7 (TE)	3.1860
21540 REMILLY-EN-MONTAGNE	000 ZE 13 (PR)	3.5090
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 17 (PR)	1.0689
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZA 38 (PR)	1.1372
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 13 (PR)	0.3122
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZB 38 (TE)	1.1704
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 44 (TE)	1.0545
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 ZC 61 (TE)	1.6706
21540 REMILLY-EN-MONTAGNE	000 ZE 4 (TE)	1.8130
21540 REMILLY-EN-	000 ZE 5 (TE)	0.5830

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

MONTAGNE		
21540 SOMBERNON	000 ZA 35 (PR)	1.4280
21540 SOMBERNON	000 ZA 36 (PR)	2.9900
21540 GRENANT-LES-SOMBERNON	000 AA 33 (PR)	0.8597

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-17-00009

ARC GAEC DESSEREY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DESSEREY
Route de la Bussière sur Ouche
21320 CHÂTEAUNEUF

Dijon le

17 JUN. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-090

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/05/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,4508 ha situés sur la commune de VANDENESSE-En-AUXOIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur FOUARD Philibert.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/06/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

P/O

Olivier RUCK

ASOS .ROR 5 1

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VANDENESSE EN AUXOIS	A 106, A 107, A 108, A 195, A 98, A 99

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-17-00008

ARC GAEC JACOTOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

GAEC JACOTOT
FERME DE LAUCY

21190 MAVILLY-MANDELOT

Dijon le 17 JUL. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-094

COMPLEMENT A L'ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET DU 13/06/2024

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/05/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur une surface de 180.9778 ha (soit 180.9778 ha en surface pondérée) situés sur les communes de CUSSY-LA-COLONNE, MONTCEAU-ET-ECHARNANT, VAL-MONT, et dont les références cadastrales ont été détaillées dans notre accusé de réception de dossier complet du 13/06/2024.

Votre demande d'autorisation d'exploiter porte également sur des bâtiments d'exploitation, objets de ce complément d'accusé de réception, et dont les références cadastrales sont détaillées en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC Terrand.

J'ai l'honneur de vous informer que ce complément de dossier est complet au 28/06/2024 et je vous en accuse réception. Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles et bâtiments d'exploitation qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Olivier RUCK

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

ASOS JRG 5 1

Références cadastrales des bâtiments d'exploitation objet de la demande

Communes concernées	Type de bien rural	Références cadastrales
CUSSY-LA-COLONNE	Bâtiments agricoles	A 0253, A 0254, A 0255, A 0260, A 0261, A 0409, A 0412, C 0293, C 0294, C 0295, C 0296

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-06-21-00015

BOULEY Pierre-Antoine



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

BOULEY Pierre-Antoine
Ferme vers le cimetière
21360 BOUHEY

Dijon le 21 JUIN 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-085

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 47,2508 ha situés sur les communes de GISSEY-LE-VIEIL et MONTOILLOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur BRUNET Jean-Luc et Monsieur Cédric TAINURIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/06/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONTOILLOT	WE 156, WH 27, WE 17, WE 1, WH 26
GISSEY LE VIEIL	ZI 6, ZI 57

ASBS MIUL 1 S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-02-00015

ARC GAEC DU SEL



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DU SEL (KEMPF Elie et Sabrina)
12 rue du dessus
21400 CHEMIN D'AISEY

Dijon le 02 JUIL. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-096

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/06/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 165,0141 ha situés sur les communes de CHEMIN D'AISEY et AISEY-SUR-SEINE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC DE LA PRAIRE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/06/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.


Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations


Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHEMIN D'AISEY	ZC 4, ZD 30, ZC 16, ZC 14, ZD 26, ZD 8, ZD 31, ZB 1, ZC 3 ZB 93, ZB 3, ZC 31, ZC 3, ZA 19
AISEY SUR SEINE	ZB 1, ZB 10, ZB 5, ZA 11, ZA 9, ZA 0010

ASOS MUL S D

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-03-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE GISSY à
Saint-Didier-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE GISSY
2169 route de Gissy
71190 Saint-Didier-sur-Arroux

Mâcon, le 3 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024199

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 53,93 ha situés sur les communes de **SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX (F180), MILLAY (58) (B158, B190) et POIL (58) (D718, D719, D720, D721, D768, D780, D781, D783, D791, D792, D793, D794, D795, D926, D1029, D1046, D1051)**, exploités par EARL DE THIL.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 juillet 2024 sous le n° 2024199.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

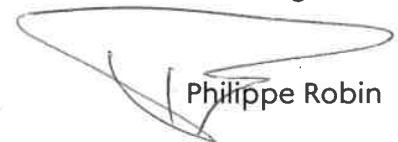
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-15-00039

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA
BRENNE à Le Planois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DE LA BRENNE
334 rue de la Brevière
71330 Le Planois

Mâcon, le 15 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024223

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,13 ha situés sur les communes de **BOSJEAN (ZA116) et LE PLANOIS (AH264, AH265, AH266, AH267, AH268)**, exploités par CHAMOIS Guy.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 juillet 2024 sous le n° 2024223.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-15-00038

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA
JUSTICE à Lugny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE LA JUSTICE
36 ru de Saint-Laurent
cidex 1277 FISSY
41260 Lugny

Mâcon, le 15 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024218

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 21,18 ha situés sur les communes de **BURGY (B762, B763, B764, B765, B766, B782, B785, B786, B822, B823, B824, B825, B826, B829, B830), CHARDONNAY (A186, A205, A206, A377, A378, A379, A383, A710, A786, A787, A792, A939, B168, B169, B173, C78, C79, C80, C512, C750), LUGNY (A77, A86, A117, A122, A123, A124, A195, A217, B225, B226, B227, B228, B229, B241, B247, B254, B256, B330, B343, B447, B572, B629, C55, C76, C101, C104, C381, I22, I304, I305, I306, I356, I357, I358, I359, I364, I372, I451), MONTBELLET (ZO140, ZO141), OZENAY (E391, E392) et SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY (ZH12, ZH52, ZH76), exploités par vous-même.**

Votre dossier a été enregistré complet au 3 juillet 2024 sous le n° 2024218.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-10-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Antoine
CHALMANDRIER à Saint-Didier-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur CHALMANDRIER Antoine
573 route de Charency
71190 Saint-Didier-sur-Arroux

Mâcon, le 10 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024208

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 juin 2024 et complété le 27 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 113,75 ha situés sur les communes de :

- **SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX** : B82, B88, B89, B90, B91, B93, B151, B153, B267, B269, B271, B276, B289, B331, B333, B352, C4, C21, C22, C45, C46, C47, C48, C49, C50, C51, C53, C54, C55, C65, C67 ;
 - **THIL-SUR-ARROUX** : B160, B161, B219, B220, B222, B225 ;
- exploités par l'EARL CHALMANDRIER Régis.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2024 sous le n° 2024208.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-09-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Quentin
VERMOREL à Saint-Bonnet-de-Cray



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur VERMOREL Quentin
3156 Route du Devant
71340 Saint-Bonnet-De-Cray

Mâcon, le 9 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024194

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,36 ha situés sur la commune de **FLEURY-LA-MONTAGNE** (B133, B158, B159, B161, B162, B221, B227, B228, B1163, B1165), exploités par l'EARL DES DEUX COLLINES.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 juillet 2024 sous le n° 2024194.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-08-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SERMAIZE
à Chatenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE SERMAIZE
MM. NARBOUX, Didier, Christian, Alexis et
Mme MILIER Marie-Laure
333 route de Sermaize
71800 Chatenay

Mâcon, le 8 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024202

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 juin 2024 et complété le 29 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 87,72 ha situés sur les communes de :

- **BAUDEMONT** : A42, A64, A65, A66, A67, A958 ;
- **LA CLAYETTE** : AB1, AB7, AB8, AB11, AB12, AE17, AE18, AE21, AE25 ;
- **CURBIGNY** : A188, A189, A190, A191, A192, A195, A210, A211, A213, A214, A215, A223, A224, A225, A226, A227, A228, A229, A230, A235, A404

exploités par la SCEA DE LA SEGAUDE.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juin 2024 sous le n° 2024202.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 octobre 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-25-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU SPAY -
Christophe CHANDON et Justine SIMONET à
Saint-Léger-sous-la-Bussière



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU SPAY
M. Christophe PARDON et Mme Justine
SIMONEY
420 chemin du Bois Mouchoir
Lieu-dit "Les Portes"
71520 Saint-Léger-sous-la Bussière

Mâcon, le 25 juin 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024192

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 mai 2024 et complété le 24 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,57 ha situés sur la commune de **NAVOUR-SUR-GROSNE** (D414, D415, D419, D421, D463), exploités par M. Rémi CARRETTE.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 juin 2024 sous le n° 2024192.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-09-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC JEANNOT
Anthony Pascal et Martine à Sanvigne-les-Mines



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC JEANNOT Anthony, Pascal et Martine
Les Etangs Charollais
71410 Sanvignes-les-Mines

Mâcon, le 9 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024209

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,64 ha situés sur la commune de **SANVIGNES-LES-MINES (A159)**, exploités par GAEC SAVIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 juin 2024 sous le n° 2024209.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-11-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC MAGNIEN
Alexis et Frédéric à Sainte-Radegonde



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC MAGNIEN Alexis et Frédéric
530 route de Bost
71320 Sainte-Radegonde

Mâcon, le 11 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024198

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 juin 2024 et complété le 6 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 314,35 ha situés sur les communes de :

- **DETTEY** : AL61, AL62, AL68, AL69, AN10, AN11, AN12, AN13, AN20, AN21, AN63, AN64, AN65, AN67, AN68, AN70, AO106 ;
- **MONTMORT** : E79, E80, E81, E82, E83 ;
- **SAINT-EUGENE** : AH25, AH27, AH28, AH29, AH30, AH40, AH98, AH106, AH109, AH113, AH114, AH117 ;
- **SAINTE-RADEGONDE** : B10, B41, B42, B45, B46, B49, B88, B96, B97, B141, B143, C20, C32, C33, D54, D69, D74, D89, D90, D91, D95, D96, D98, D108, D113, D118, D120, D123, D131, D240, D353, E40, E44, E46, E48, E49, E63, E64, E90, E106, E108, E109, E110, E111, E112, E113, E123, E124, E126, E127, E133, E134, E135, E137, E138, E139, E141, E142, E145, E147, E150, E153, E157, E158, E159, E160, E167, E168, E169, E220, F35, F36, F37, F38, F48, F50, F51, F62, F133, F134, F163, F164, F165, F399, F400, F406, G98, G99, G106, G107, G151, G154, G155, G157, G158, G159, G160, G161, G162, G194, G195, G207 ;
- **TOULON-SUR-ARROUX** : AB36, AB38, AB39, AB40, AB164, AB168, AC2, AC143, AC144, AI106, AI112, AI118 ;
- **VENDENESSE-SUR-ARROUX** : D57, D58, D60, D61, D63, D64, D74 ;

exploités par M. MAGNIEN Frédéric et M. ROUX Frédéric.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 juillet 2024 sous le n° 2024198.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 novembre 2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

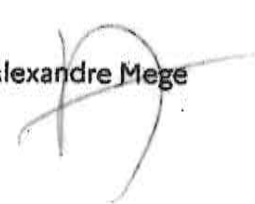
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-13-00007

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC DES JARDINS - VALLEROIS
LORIOZ-VELLEFAUX-LA DEMIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 13/11/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-270 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 06/09/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES JARDINS VALLEROIS LORIOZ (70)
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédants :	1 - EARL DES JARDINS 2 - SAS DES CRAIS
	Surface demandée	140 ha 65 a 72 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VALLEROIS LORIOZ – VELLEFAUX – LA DEMIE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une constitution de société est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DES JARDINS** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DES JARDINS** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de VALLEROIS LORIOZ, VELLEFAUX et LA DEMIE, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Référence cadastrale	Superficie (ha)
La demie	ZH0032	8,6390
Vallerois Lorioz	ZA0046	2,9810
Vallerois Lorioz	ZA0058	2,4790
Vallerois Lorioz	ZA0047	1,1100
Vallerois Lorioz	ZA0051	1,3900
Vallerois Lorioz	ZA0049	0,4000
Vallerois Lorioz	ZC0040	0,2230
Vallerois Lorioz	ZC0041	2,8040
Vallerois Lorioz	ZC0059	0,4299
Vallerois Lorioz	ZC0056	3,0680
Vallerois Lorioz	ZE0028	1,3080
Vallerois Lorioz	ZE0029	1,2360
Vallerois Lorioz	ZE0025	4,8240
Vallerois Lorioz	ZE0027	5,6480
Vallerois Lorioz	ZC0090	3,0886
Vallerois Lorioz	ZE0035	3,5380
Vallerois Lorioz	ZC0037	3,3868
Vallerois Lorioz	ZI0024	1,0927
Vallerois Lorioz	ZE0020	2,8240
Vallerois Lorioz	ZE0024	3,1320
Vallerois Lorioz	ZC0043	3,2360
Vallerois Lorioz	ZI0030	3,0255
Vallerois Lorioz	ZE022	3,3300
Vellefaux	ZA0242	3,6050
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZC 23	4,4020
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZC 31	4,6040
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZB 30	3,9980
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZD 380	3,9875
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZD 285	1,8078

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

0001 VALLEROIS-LORIO	ZD 0004	3,9387
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZD 82	0,8040
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZD 83	0,9620
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZE 1	2,8820
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZE 11	1,0440
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZE 64	0,8744
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZI 32	1,5731
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZI 26	0,1897
70000 VELLEFAUX	000 ZA 484	17,8473
70000 LA DEMIE	000 ZH 33	1,1340
70000 LA DEMIE	000 ZH 34	1,1960
70000 LA DEMIE	000 ZH 35	2,2800
0000 VALLEROIS-LORIO	ZC 0016	0,9000
70000 LA DEMIE	000 ZH 36	1,6420
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZA 44	1,0140
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZC 97	3,0132
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZC 26	1,6060
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZC 24	9,2620
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZA 61	1,6880
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZA 62	1,0980
0000 VALLEROIS-LORIO	000 ZC 17	0,1110

140,6572

Soit une surface totale de 140 ha 65 a 72 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

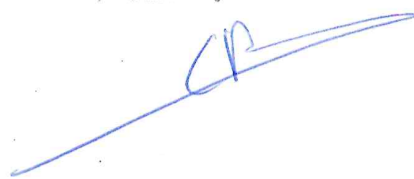
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-11-15-00002

Arrêté n°24-343 BAG portant nomination des
membres de la Section Régionale d'Actions
Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° 24-343 BAG

portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 731-1 à L 733-2 relatifs à l'action sociale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et notamment ses articles 1 (III), 2 et 3 ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté n°24-290 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la publication des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées entre le 1^{er} et le 8 décembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 24-313 BAG du 22 octobre 2024 portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la demande formulée par Madame Gaëlle GRADELET, adjointe au chef de pôle au secrétariat général commun de Vesoul de remplacer Mme Aurélie NEDEY en tant que suppléante ;

ARRETE

Article 1 :

Le Préfet de région ou son représentant participe aux réunions de la section régionale. En cas d'empêchement du président de la section régionale, la réunion est présidée par le Préfet de région ou, à défaut, par son représentant.

La directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et son représentant, la conseillère action sociale et environnement professionnel, peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter le Préfet de région.

La Section Régionale d' Actions Sociales de Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS BFC) est composée comme suit :

- La présidence est assurée par Madame Ghislaine FOLTETE
- Représentants de l'administration (12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
DUBIEF Véronique Conseillère régionale en travail social Ministère de la Justice	DESANDES Cécile Adjointe au chef du DRHAS, par intérim Délégation interrégionale du secrétariat générale (21) Ministère de la Justice
ALLEGRE-CHAMANT Françoise Conseillère technique médico sociale Centre territorial d'action sociale (57) Ministère des Armées et des anciens combattants	MERCURELLI Annelise Conseillère technique de service social Centre territorial d'action sociale (25) Ministère des armées et des anciens combattants
DHAMENE Nourredine Responsable régional de l'action sociale Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique	SANDOZ Nathalie Déléguée de l'action sociale Centre des finances publiques (25) Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique
GUERIN Isabelle Responsable du pôle départemental d'action sociale préfecture (21) Ministère de l'Intérieur	FESSARD Catherine DDSP (21) Ministère de l'Intérieur
GAUTHIER-AMRANI Séverine Cheffe du pôle accompagnement de l'agent Service des ressources humaines SGCD (25) Ministère de l'Intérieur	HANNON Danielle Chargée de l'accompagnement du personnel, gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (90) Ministère de l'Intérieur
GLENADEL Stéphane Chef du bureau de gestion des emplois et des actions transversales SGCD (39) Ministère de l'Intérieur	DUCROT Amélie Gestionnaire de l'action sociale Préfecture (58) Ministère de l'Intérieur
RENAUDOT Christelle Gestionnaire de l'action sociale SGCD (70) Ministère de l'Intérieur	GRADELET Gaëlle Adjointe au chef du pôle R.H SGCD (70) Ministère de l'Intérieur
FROMENT Sindie Cheffe de l'unité action sociale formation SGCD (71) Ministère de l'Intérieur	FERREIRA Lydia Gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (71) Ministère de l'Intérieur
REMOND Marie-Hélène Gestionnaire RH et action sociale DREETS (21) Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	TAPIE Agnès Conseillère GPEEC SGAR BFC Ministère de l'Intérieur

LATHUILLE Eric
 Chef du service
 « gestion des compétences et qualité de vie au travail »
 Préfecture (21)
 Ministère de l'Intérieur

VICAIRE Nathalie
 Responsable formation – Coordinatrice dialogue social
 DRAAF BFC – site Besançon
 Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

POITOUT LAIRD Hélène
 Conseillère technique de service social
 DREAL 25
 Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires

LE MANCHEC Sylvie
 Adjointe à la responsable RH
 DREAL 25
 Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires

SICLET Philippe
 Conseiller Technique de Service Social
 Rectorat 25
 Ministère de l'Éducation Nationale

BOULIGAUD Jocelyne
 Responsable du bureau de l'action sociale
 Rectorat 21
 Ministère de l'Éducation Nationale

- Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires (13 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
FO	CHATEAU François (FINANCES) GAY Stéphane (INTÉRIEUR) PETIT Marie-Josée (FINANCES)	BONNOT Emmanuelle (EDUCATION NATIONALE) IVALDI Nathalie (MTES ECOLOGIE) STOLL Frédéric (JUSTICE)
CFDT	BACILIERI Pascal (DÉFENSE) JOSSERAND Lionel (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)	BRIOT Isabelle (AGENCE RÉGIONALE SANTÉ) RENE Fatima (FINANCES)
CGT	JACQUEMARD Christian (MTES ECOLOGIE) GUILLEMIN-LABORDE (FINANCES)	METGE Olivier (JUSTICE) MARTINET Didier (JUSTICE)
UNSA	BORDY Michael (ÉDUCATION NATIONALE) BONGLET Hervé (JUSTICE)	KARLIN Stéphane (INTÉRIEUR) RANC Denis (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)
FSU	DEBORD Syvie (AGRICULTURE) COLLOT Pélagie (EDUCATION NATIONALE)	PEHU Frédéric (EDUCATION NATIONALE) CANON Christine (EDUCATION NATIONALE)
SOLIDAIRES	COUTURIER Christelle (FINANCES)	REDON Valérie (FINANCES)
CFE - CGC	LECLERCQ Vincent (INTÉRIEUR)	PITON Etienne (INTÉRIEUR)

Article 2:

Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale est de quatre ans maximum.
 Il prend fin en cas de changement de fonctions. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement.
 Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

Article 3 :

Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté n°24-313 BAG du 22 octobre 2024.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **15 NOV. 2024**

Pour le préfet de la région
 Bourgogne-Franche-Comté
 et par délégation
 L'adjointe à la secrétaire générale
 pour les affaires régionales


 Milada PANTIC

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-11-15-00003

Arrêté rectoral fixant la composition de la
Commission Académique sur l'enseignement des
Langues Vivantes (CALV)

Rectorat
Direction de l'Organisation Scolaire

Besançon, le 15 novembre 2024

Arrêté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu les articles D312-24 à D312-28 du Code de l'Education

Sur propositions des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants des établissements publics et des établissements privés ; des associations représentatives de parents d'élèves des établissements publics et des établissements privés

ARRETE

La Commission Académique sur l'enseignement des Langues Vivantes (CALV) de l'académie de Besançon constituée pour trois ans, est composée comme suit :

La Rectrice, présidente de la Commission, représentée en cas de besoin par **Monsieur Christophe MONNY**, secrétaire général adjoint de l'académie

Au titre de l'administration :

Monsieur Samuel ROUZET, Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Doubs ;

Monsieur Frédéric MUYARD, directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de l'académie de Besançon ;

Monsieur Jean-Marc GUIBERT, Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional de langues vivantes ;

Madame Miriam BALLOUSSA, Inspectrice d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale d'allemand ;

Madame Florence CARLU, Inspectrice de l'Education Nationale pour le 1^{er} degré du département du Jura ;

Madame Nathalie GARCIA, Principale du collège Léonard de Vinci à Belfort ;

Madame Nathalie KERBECI, Provisoire du lycée polyvalent Duhamel à Dole.

Au titre des personnels enseignants et des usagers :

Madame Gilda PASETZKY, Enseignante au Lycée Général et Technologique Louis Pergaud à Besançon (25), au titre de la FSU (établissements publics)

Madame Fanny WESNOKER, Enseignante au lycée Jacques Duhamel à Dole, au titre de SE UNSA (établissements publics)

Madame Marie CACHOT, Enseignant au lycée privé sous contrat Mont-Roland à Dole au titre du FEP-CFDT (établissements privés)

Mme Muriel STIEVENARD, Enseignante du 1^{er} degré, titulaire de secteur dans la circonscription de Vesoul 2 au titre de la FSU (1^{er} degré public)

Monsieur Hervé DEPOIRE, représentant FCPE de Franche-Comté

Madame Céline MAINY, représentante PEEP de Franche-Comté (et Madame Karine MAILLE, suppléante)

M. Daniel BELPOIS, représentant APPEL

M. Charly DUC, représentant des lycéens (et Mme Fiona DEMOLLI, suppléante)

Au titre des collectivités territoriales et milieux économiques et professionnels :

Madame Chantal GUYEN, Vice-Présidente du département du Doubs en charge des collèges (Madame Jeanne HENRY, suppléante)

Monsieur Cyrille BRERO, Vice-président du Conseil départemental du Jura

Madame Marie-France BONNANS-WEBER, Maire d'Urcerey (90)

Madame Virginie HENNINGER, Maire de Betoncourt sur Mance (70)

Madame Caroline DEBOUVRY, représentant le conseil économique, social et environnemental de la région Bourgogne-Franche-Comté

Madame Claudine ORSACZEK, représentant le conseil économique, social et environnemental de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pour la Rectrice et par délégation
Pour la Secrétaire Générale,
Le Secrétaire Générale Adjoint,
Directeur de l'organisation et des moyens,

Le 18/11/2024



Christophe MONNY